



Première organisation syndicale du Pas-de-Calais

Syndicat **Force Ouvrière des Finances Publiques**
Section locale **FO DGFIP 62**
DDFiP du Pas-de-Calais
5 rue du Docteur Brassart
BP 30015 – 62034 ARRAS CEDEX

☎ **06 04 40 51 41**

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 **site web** : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CHS-CT du 20 mai 2019 : déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Le 16 avril dernier lors du Comité Central d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CCHSCT), la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) présentait le bilan de l'application du décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique pour l'année 2017.

C'est ce décret qui définit les obligations des employeurs de l'État en termes de médecine de prévention, pour ne citer qu'un seul exemple. C'est aussi ce décret qui permet à l'État de répondre de ses obligations pénales en matière de préservation de la santé physique et mentale de ses personnels, avec une contrainte de résultats imposée par la jurisprudence. Santé mentale et physique qui atteint aujourd'hui un niveau de dangerosité extrême.

Lors de la réunion du 16 avril, notre fédération de fonctionnaires **FO** a vivement dénoncé le non-respect des textes en vigueur par la majorité des services de l'État, et même, depuis 2016, la volonté manifeste des chefs de service de rendre inopérants les CHSCT placés sous leur autorité afin d'anticiper et de créer les conditions de sa disparition et de sa fusion avec le Comité Technique Local (CTL).

Comment expliquer un tel choix quand dans le même temps, la Note d'Orientation Ministérielle 2019 indique que « la prévention des risques psychosociaux doit demeurer une priorité » ?

Cela veut-il dire que le rôle du CHSCT est secondaire ? Est-ce nier la spécialisation des délégués ou reléguer la complexité de la matière à une simple et banale formalité ?

L'exemple du DUERP illustre bien le manque de volonté de nombreux employeurs publics. Obligatoire depuis 2001, ce document est un élément central des CHSCT dont l'objet est d'identifier les risques professionnels afin de les résoudre ou de les supprimer. Ce document doit être valorisé pour que les personnels s'en emparent. Pourtant seuls 44 % des employeurs de l'État sur l'ensemble des services respectent cette obligation réglementaire en 2017 !

Sur 1127 CHSCT, seuls 495 CHSCT ont un DUERP valide à la fonction publique de l'État. Dans ce bilan, il apparaît également le manque de prévention et de plan d'action dans la lutte contre les RPS8. En ce qui concerne les diagnostics RPS, qui auraient dû être effectifs dans l'ensemble des services pour 2015, ils n'ont été réalisés que dans 48% des services.

Malgré des résultats partiels, des marges de manoeuvre importantes subsistent pour améliorer la situation des agents. **FORCE OUVRIERE** est convaincue que le maintien des CHSCT est essentiel et même vital pour continuer d'améliorer les conditions de travail dans un contexte de restructurations incessantes subies par tous nos collectifs de travail. Quant au projet de loi de transformation de la fonction publique, actuellement examiné par la commission des lois de l'Assemblée Nationale, il va sans dire qu'il aggravera fatalement une situation déjà délétère pour beaucoup de fonctionnaires : précarisation, mobilités forcées, détachements d'office, fin des CAP de mutation... tout pour faciliter des externalisations ou des privatisations accélérées.

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** – Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

Ne sachant que trop bien quelle souffrance il s'apprête à générer dans ses services, l'État-Employeur cherche tout simplement à se soustraire à ses obligations en supprimant le CHSCT.

En effet, actuellement, avant chaque modification importante impactant le service et la santé des personnels, l'employeur doit présenter une étude d'impact et un plan d'action au CHSCT pour éviter les risques et donc préserver la santé physique et mentale de ses personnels.

Avec le projet de loi de transformation de la fonction publique, le gouvernement veut réduire les droits des agents, sacrifier leur santé et leur sécurité au travail en supprimant le CHSCT.

Aujourd'hui, nous parlerons également du télétravail. Cette évolution, voulue par les agents, porte cependant son lot de risques. Isolement, difficultés de coupure entre la vie privée et la vie professionnelle, poste de travail non adapté... Il faudra être vigilant. Et dans tous les cas, M. le Président, les délégués **FO Finances 62** tiennent à vous rappeler que le télétravail ou le travail à distance, s'ils apportent plus de souplesse dans les modalités d'organisation des tâches, ne peut en aucun cas servir à atténuer une réforme qui supprime toujours plus d'emplois et de services.

Les délégués **FO Finances 62** vont siéger à cette instance, car il devient urgent de discuter les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutefois, dans un contexte où les agents sont fortement perturbés et angoissés par les restructurations, la privatisation et/ou l'externalisation de certaines missions ou encore l'annonce tonitruante de mobilité subie, force est de constater que nous assistons depuis plusieurs mois maintenant à une parodie de dialogue social ... ou plutôt un monologue social.

Le constat est désolant... à l'image du dialogue social qui n'a cessé de se dégrader depuis 2007, avec la mise en place de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), puis de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), puis aujourd'hui de CAP 2022. Une cure d'austérité chasse l'autre, un acronyme remplace un sigle, mais les gouvernements successifs nous servent toujours la même recette indigeste : réformer l'État en baissant les dépenses publiques, ou bien baisser les dépenses publiques en réformant l'État, ou encore baisser les dépenses publiques et en même temps réformer l'État.

Le 9 mai dernier, Monsieur le Président, les agents des finances publiques du Pas-de-Calais se sont une nouvelle fois fortement mobilisés pour manifester leur opposition au démantèlement de leur administration mais aussi pour exprimer leurs inquiétudes, mêlées de frustrations et d'exaspérations, de ne pas connaître leur avenir. La colère gonde ... Ils en ont assez des restructurations, ils en ont assez des suppressions d'emplois, ils en ont assez d'apprendre chaque jour, par les médias nationaux, les nouvelles « trouvailles lumineuses » du gouvernement qui leur annoncent le désengagement de l'État dans ses prérogatives de service public. Mise en place de MSAP, PIMMS, Maison France Services, les agents sont perdus ! Ajoutez à cela les agences comptables, les détachements d'office et la fin du statut ... Comment voulez-vous, Monsieur le Président, que les agents puissent travailler sereinement et efficacement dans ces conditions, sans connaître le triste sort qui plane au dessus de leur tête ? Peut-être allez-vous répondre individuellement à leur inquiétudes dans le registre CHSCT ?

Sans annonce concrète de votre projet relatif à la géographie revisitée, comment rassurer les agents ? Et pourquoi investir du temps, de l'argent et de l'énergie pour des locaux qui n'existeront peut être plus l'an prochain ?

Avec notre Fédération Générale des Fonctionnaires **FO**, avec notre Fédération des Finances **FO**, nous exigeons le maintien des CHSCT et nous nous opposons **catégoriquement** au projet de loi de transformation de la fonction publique.

Les élus FO Finances 62:

Titulaires

Laurence DIDAUX et Sandrine BONET

Suppléants

Valérie CADET et Gautier LEDOUX

Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais